

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 7 JUILLET 2016

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël - RASPIENGEAS Laëtitia - GIROUD Jean-Claude - TEIXEIRA Andréia - SOULAINÉ Guy - LEGERON Joël - JOUBERTEAU Yolande - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à M. GIROUD Jean-Claude
Mme SURAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme JOUBERTEAU Yolande
M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andrea

ABSENTS EXCUSES :

Mme JUTARD Marinette

SOMMAIRE

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2016	2
DM n°3 : versement de l'action à la SPL « agence de services aux collectivités locales de Vendée (délibération n°2016-0082).....	2
AUTORISATION PORTANT SUR LA DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET CORRELATIVEMENT LA MULTIPLICATION PAR DEUX DU NOMBRE D'ACTIONS AINSI QUE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE (délibération n° 2016-0083)2	
Convention avec Vendée eau pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers (délibération n° 2016-0084)	4
Tarifs du restaurant municipal et de la garderie (délibération n° 2016-0085).....	5
Convention de mise à disposition d'un agent avec un matériel roulant et l'épareuse à la Commune de La Taillée (délibération n°2016-0086).....	5
Convention avec la Commune de Sainte Radégonde des Noyers pour la formation des élus (délibération n°2016-0087).....	6
Départ à la retraite d'un agent.....	6
Convention TAP Rim'Elles représentée par Mme JOURDAIN Bernadette (délibération n° 2016-0088).....	6
Convention TAP Corinne TEXIER CASPAR (délibération n°2016-0089).....	6
Prêt d'un local à Mme Corinne TEXIER CASPAR (délibération n° 2016-0090).....	7
AVENANT AU MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 (délibération n° 2016-0091)	7
Devis parking cimetièrre et dos d'ânes - décision modificative n°4 (délibération n°2016-0092)	

.....	7
Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pose de panneaux « commune du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin » (délibération n° 2016-0093) ..	8
QUESTIONS DIVERSES.....	8

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avenant moins-values travaux de voirie 2016
- Devis parking cimetièrre et dos d'ânes (décision modificative)
- Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pose des panneaux « Commune du Parc Régional du Marais Poitevin »

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude GIROUD et Madame Léa MONNEREAU ont été élus secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 JUIN 2016

M. SOULAINÉ Guy indique qu'il n'a pas reçu le procès-verbal du 7 juin 2016. Les autres conseillers présents confirment qu'ils n'ont pas non plus reçu le procès-verbal.

Celui-ci sera transmis et sera approuvé lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

DM n°3 : versement de l'action à la SPL « agence de services aux collectivités locales de Vendée (délibération n°2016-0082)

Monsieur le Maire rappelle qu'une action de 500€ a été acquise à la SPL « agence de services aux collectivités locales de Vendée » pour étudier le projet de réaménagement devant l'usine Huhtamaki.

Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative doit être prise pour le paiement de cette action.

Monsieur le Maire propose la DM comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
271 Achat d'une action à la SPL		500 €		
2158 Outillages techniques	500 €			

L
e
Conse
il

Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de mouvement.

Autorisation portant sur la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement la multiplication par deux du nombre

d'actions ainsi que sur la modification des statuts de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée (délibération n° 2016-0083)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500

euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- Approuve les modifications exposées,

- Autorise Monsieur Joël BLUTEAU en tant que représentant de la Commune communes à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,

de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,

et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Joël BLUTEAU en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

Convention avec Vendée eau pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers (délibération n° 2016-0084)

M. GIROUD Jean-Claude explique que cette convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour la Commune de L'Ile d'Elle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Tarifs du restaurant municipal et de la garderie (délibération n° 2016-0085)

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du restaurant municipal et de la garderie de 1% pour l'année scolaire 2016/2017 par rapport à l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'augmenter les tarifs restaurant municipal et garderie de 1% pour 2016/2017.

Les tarifs seront donc les suivants :

	2016/2017
➤ Repas enfant	2,81€
➤ A partir du 3ème enfant d'une même famille	2,61€
➤ Repas adultes et P.A. imp. + 1000 € en 2014	6,24€
➤ Repas (P.A.) personnes âgées (imp. - 1000 €)	5,20€
➤ Accueil périscolaire, la ½ heure	0,53€
➤ Par ½ heure de dépassement horaire	2,08€

Mme JOUBERTEAU Yolande demande qui est concerné par les repas adultes et à partir de quelle heure le dépassement horaire est facturé.

Le tarif adulte a été prévu au cas où les instituteurs souhaitent manger au restaurant municipal.

Le dépassement horaire est comptabilisé lorsque les parents viennent chercher leur enfant à la garderie après la fin de celle-ci, soit 18h30.

Convention de mise à disposition d'un agent avec un matériel roulant et le broyeur à la Commune de La Taillée (délibération n°2016-0086)

Monsieur le Maire, explique que la nacelle et un agent sont déjà mis à disposition de la Commune de La Taillée pour accrocher les illuminations de Noël et que la Commune de La Taillée a souhaité que soit mis à leur disposition un agent ainsi que le broyeur.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un agent avec un matériel roulant et le broyeur à la Commune de la Taillée pour un montant de 45€ l'heure net.

M. LEGERON Joël explique que c'est dans le cadre de la mutualisation des services mais Mme RASPIENGEAS Laëtitia explique que nous ne sommes pas encore une commune nouvelle et que le matériel coûte cher.

M. LEGERON Joël confirme que la machine est vieillissante et qu'elle a plus de 15 ans.

Le Conseil Municipal, avec une abstention accepte de mettre à disposition un agent avec un matériel roulant et le broyeur à la Commune de la Taillée pour un montant de 45€ l'heure net.

Convention avec la Commune de Sainte Radégonde des Noyers pour la formation des élus (délibération n°2016-0087)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Pascal RASPIENGEAS et Jean-Michel GRASSET ont bénéficié d'une formation avec l'entreprise APAVE d'autorisation de conduite engins de chantier organisé par la Commune de Sainte Radégonde des Noyers.

La Commune de Sainte Radégonde des Noyers a payé la formation à APAVE pour un montant total de 1 080€ HT et souhaite que le montant soit partagé entre chaque commune participante.

La somme due par la Commune de L'Ile d'Elle est de 432€ HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la Commune de Sainte Radégonde des Noyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à signer la convention et que le montant de 432€ HT soit réglé à la Commune de Sainte Radégonde des Noyers.

Départ à la retraite d'un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SARRAZIN Monique a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2016.

Mme KUENY Jennyfer, actuellement en CAE 20heures/semaine remplacement Mme SARRAZIN Monique à compter du 1^{er} septembre 2016. Il précise qu'elle intervient en garderie, aux TAP, à la sieste des petits...

Convention TAP Rim'Elles représentée par Mme JOURDAIN Bernadette (délibération n° 2016-0088)

Madame Laëtitia RASPIENGEAS, adjoint, propose de renouveler la convention avec Mme JOURDAIN Bernadette pour l'année scolaire 2016/2017, représentant l'association Rim'Elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'intervention de Mme JOURDAIN Bernadette, représentant l'association Rim'Elles, du 1^{er} septembre au 19 octobre 2016, du 3 novembre au 16 décembre 2016, du 3 janvier au 10 février, du 27 février au 7 avril 2017, du 24 avril au 7 juillet 2016 à raison de deux heures par semaine (le mardi et le vendredi) au prix de 25 euros net par heure d'intervention. Le versement s'effectuera en fin de mois de chaque période et devra faire l'objet d'une facture par l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention TAP Corinne TEXIER CASPAR (délibération n°2016-0089)

Monsieur le Maire propose de signer une convention TAP avec Mme TEXIER CASPAR Corinne pour des cours d'éveil corporel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'intervention de Mme TEXIER CASPAR Corinne, du 1er septembre au 19 octobre 2016, du 3 novembre au 16 décembre 2016, du 3 janvier au 10 février, du 27 février au 7 avril 2017, du 24 avril au 7 juillet 2016 à raison d'une heure par semaine (le jeudi) à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Prêt d'un local à Mme Corinne TEXIER CASPAR (délibération n° 2016-0090)

Monsieur le Maire propose de prêter à titre gracieux un local situé Rue du Stade à Mme Corinne TEXIER CASPAR pour donner des cours de réflexologie plantaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt du local à titre gratuit.

AVENANT AU MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 (délibération n° 2016-0091)

Monsieur le Maire, présente un avenant de moins-values pour les travaux de voirie 2016 pour le chemin des ânes pour un montant de 11 364,21€ HT soit 13 637,05€TTC.

Ce montant est déduit du marché car il était déjà prévu dans le marché du lotissement 4^e tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant proposé.

Devis parking cimetière et ralentisseurs - décision modificative n°4 (délibération n°2016-0092)

Monsieur le Maire présente trois devis de l'entreprise Atlanroute pour un montant total de 13 812,44€ et précise que l'entreprise SOTRAMAT sollicitée n'a pas souhaité répondre à la demande.

Monsieur le Maire précise que pour payer cette facture, la moins-value du programme voirie sera utilisée. Pour cela une décision modificative est nécessaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
2315		13 812,44 €		
2315 op.18	13 812,44 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et accepte la décision modificative n°4.

M. SOULAINÉ Guy demande à quel niveau de la rue des faïenciers sera installé le ralentisseur. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas encore défini et que la commission voirie se rendra sur place et qu'un courrier pourra être envoyé aux riverains pour demander leur avis.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise SOTRAMAT est chargé du marché voirie de la 4^e tranche du lotissement et que les prix de 2010 ont été réactualisé et qu'il reste environ 71 000€ à payer. Ce montant sera prévu au budget lotissement 2017.

Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pose de panneaux « commune du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin » (délibération n° 2016-0093)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux panneaux « commune du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin » ont été installés sur la RD938ter.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le procès-verbal de désaffectation.

Monsieur le Maire précise que la TVA pour un montant de 90,62€ doit être remboursé au Parc. Les membres du Conseil Municipal ne se souviennent pas qu'il était prévu une participation de la Commune. Cela sera à vérifier.

Le Parc a déposé au total 40 panneaux pour un montant de 11 083,20€ TTC.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de désaffectation et de rembourser la TVA au Parc.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur COUVERT Franck a un terrain au lotissement le Moulin Blanc lot n°8 tranche 3. Il souhaite acquérir environ 72,15m² de la parcelle n°15 qui n'est ni vendu, ni réservé. Le coût a été demandé à M. MILLET, géomètre, et s'élèverait à 300€ car il y a les plans à refaire.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, à condition que les frais soit à la charge de l'acquéreur et que les 72,15m² soit vendu au prix de 47€/m².

- 2) Monsieur SOULAIN Guy demande à Monsieur le Maire s'il a des nouvelles de M. JOLY Cyril à qui son permis de construire a été refusé. Monsieur le Maire l'informe que non.
- 3) Monsieur Guy SOULAIN souligne que lors de la dernière réunion de Conseil, il avait été précisé qu'un article devait paraître dans l'Info n'Elle pour mettre en garde ceux qui jettent des déchets à la Sablière. Monsieur Jean-Claude GIROUD l'informe qu'il n'y a pas pensé et qu'un courrier sera donc distribué aux riverains.
- 4) Monsieur le Maire informe la Conseil que la réunion publique sur la redynamisation du centre-bourg de mardi 5 juillet 2016 s'est bien passée et qu'un bilan positif en ressort. Des réunions publiques seront organisés plus souvent pour discuter des projets car il est intéressant d'avoir l'avis de la population.
- 5) Monsieur Guy SOULAIN demande où en est le projet de l'antenne médicale. Monsieur le Maire l'informe que le permis de construire est en cours d'instruction et que le délai est de 5 mois. Les travaux commenceront juste après.

- 6) Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une visite des locaux d'Huhtamaki aura lieu le mardi 12 juillet à 17h et que pour ceux qui souhaitent y participer, il faut donner la réponse avant le 10 juillet à Monsieur GIROUD Jean-Claude.

Madame BRISSET quitte l'usine le 13 juillet 2016.

- 7) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue avec le CAUE et le SYDEV pour voir les travaux possibles dans les locaux de l'école ainsi que pour la toiture.

LEVÉE DE LA SEANCE A 20h45